

# BIENVENUE DANS L'ACADEMIE DE LILLE

**Vous allez intégrer l'Éducation nationale en tant que stagiaire : félicitations !**

**SNES-FSU / Permanence de vacances réservée aux stagiaires 06 08 36 84 73 / [s3lil@snes.edu](mailto:s3lil@snes.edu)**

- **du 4 au 14 juillet inclus (conseils pour les vœux)**
- **et à partir du 23 juillet (pour informations sur les établissements et les tuteurs).**

Avant de vous retrouver « sur le terrain », quelques passages obligés pour bien commencer l'année.

Cette année, toutes les affectations auront lieu pendant la même période, quel que soit le concours, quelle que soit la discipline.

Liste des postes et saisie des vœux à partir du 12 juillet et jusqu'au 16 juillet 18 h <https://bv.ac-lille.fr/lilmac/Lilmac>

ATTENTION !!! Si vous ratez les dates de saisie, vous serez affecté-e sur les postes que n'auront pas voulu les autres, même si vous aviez un barème supérieur.

**VŒUX : 14 vœux établissements à choisir obligatoirement dans la liste figurant sur le site LILMAC + 6 zones géographiques, soit un total de 20 vœux possibles et pas obligatoires (si aucun poste n'est possible dans vos vœux avec votre barème, vous serez affecté-e sur ce qui reste, en prenant en compte dans la mesure du possible les zones)**

Une liste prévisionnelle de supports vacants est disponible sur le site du SNES-FSU de Lille ([www.lille.snes.edu](http://www.lille.snes.edu))

et sur celui du rectorat / LILMAC à compter du 12 juillet. Il peut arriver que des supports soient ajoutés ou retirés à la dernière minute (ce qui explique les vœux géographiques demandés).

**ATTENTION : à Lille, il n'y a pas de commissions d'affectation des stagiaires, le SNES-FSU a cependant obtenu que l'affectation se fasse au barème (le barème ministériel est repris) quelle que soit la situation (M1 ou déjà titulaire d'un M2). Les doublants et les prolongations sont prioritaires et seront affectés au plus tard le 10 juillet. N'hésitez pas à écrire au rectorat ([dpe-b7@ac-lille.fr](mailto:dpe-b7@ac-lille.fr)) et à joindre un courrier précisant d'éventuelles difficultés qui ne seraient pas prises en compte par le calcul du barème (situation familiale « non-officielle », absence de permis....).**

**Les agrégés devraient être prioritaires sur les lycées, mais ils peuvent aussi être en collège (ce qui peut être l'occasion de recours en cas de non validation !).**

**Les résultats devraient être accessibles par Internet  
le 20 juillet 17 h au plus tard selon les disciplines**

**IMPORTANT : être affecté dans une académie pour effectuer son année de stage ne signifie pas y rester en tant que titulaire, même à Lille !**

**Beaucoup de nos stagiaires sont partis l'an dernier à Amiens, Orléans-Tours, Créteil ou Versailles.**

**La Technologie est dans cette situation depuis de nombreuses années.**

**Pour la rentrée 2018, il faudra attester de sa situation familiale au 1/09/2017 (PACS, mariage, concubinage avec enfant + conjoint ayant une activité ou à Pôle Emploi après en avoir exercé une dans la même académie) et faire une déclaration commune d'impôt pour le PACS pour un rapprochement de conjoint.**

**Envoyez votre dossier de prise en charge administrative et financière de rentrée avant le 18 août**

**(<http://www1.ac-lille.fr/cid91018/demarches-necessaires-prise-charge-administrative-financiere.html>)**

**avec les pièces correspondantes au Rectorat - Département des Personnels Enseignants – 20, rue Saint-Jacques – 59033 LILLE CEDEX**

## RENTREE / FORMATION / VALIDATION

**Dispositif de rentrée :** Traditionnellement, les stagiaires sont « invités » la dernière semaine d'août à des réunions d'information et de formation. Le SNES-FSU sera présent les 28 et 29 août pour vous distribuer le mémo stagiaires (textes officiels) et un agenda pour l'année scolaire.

Vous ferez votre rentrée dans votre établissement de stage le 1er septembre, donc vous ne serez ni payés, ni défrayés pendant la formation d'août !

**Au cours de l'année : le mercredi et jeudi = formation pour les stagiaires mi-temps (sauf EPS).**

**Pour les stagiaires temps plein, aucune condition**

**Évaluation :** vers la fin du 1er trimestre : 1er rapport du tuteur terrain et chef d'établissement ainsi que 1ère visite conseil de l'ESPE (possibilité de faire intervenir un dispositif d'aide, le DAR).

Vers la fin du 2ème trimestre : 2nd rapport du tuteur terrain et chef d'établissement ainsi que 2nde visite conseil de l'ESPE.

De début avril à début juin : inspections de titularisation de l'IPR de secteur (mais la visite de l'IPR n'est pas une obligation si tout va bien).

## CONTACTER LE SNES-FSU DE LILLE (2017-2018)

**SNES-FSU / Permanence de vacances réservée aux stagiaires 06 08 36 84 73 / [s3lil@snes.edu](mailto:s3lil@snes.edu)**

→ du 4 au 14 juillet inclus (conseils pour les vœux)

→ et à partir du 23 juillet (pour informations sur les établissements et les tuteurs).

En période scolaire, tous les jours au 209, rue Nationale à Lille (03 20 06 77 41), 14 h 30 à 17 h 30 (sauf le lundi). Permanence « stagiaires » le mercredi.

Par Internet [s3lil@snes.edu](mailto:s3lil@snes.edu) (en cas d'urgence [karine.boulonne@snes.edu](mailto:karine.boulonne@snes.edu)), vous pouvez aussi consulter [www.lille.snes.edu](http://www.lille.snes.edu)

## NOS CONSEILS POUR LA RENTRÉE

Une fois l'affectation connue, contactez le chef d'établissement pour prendre un rendez-vous et obtenir vos niveaux d'enseignement, le nom de votre tuteur et ses coordonnées, mais aussi le coordonnateur de votre discipline quand vous êtes plusieurs enseignants de la discipline (il est possible que le tuteur ne soit pas présent dans votre établissement). **Les collèves et les lycées devraient rouvrir le 28/08 au plus tard.**

Le SNES-FSU de Lille peut vous mettre en contact avec des enseignants ou CPE de votre établissement dès l'affectation connue.

**Les emplois du temps** : pas d'obligation de la part du chef d'établissement de le fournir avant la pré-rentrée (parfois, il change quelques jours après la rentrée des élèves !), mais certains le font quand même.

### Secrétariat de l'établissement :

- laisser ses coordonnées personnelles pour être joint rapidement (pas d'obligation de laisser un mail). Le DPE du rectorat fournit depuis 2016 vos coordonnées fin juillet pour faciliter la prise de contact entre le chef d'établissement et les stagiaires.

- signer le P.V installation déclencheur de la paie. Veillez à obtenir une photocopie de vos documents de carrière pour les compiler soigneusement.

### Questions à poser à l'intendance et/ou à des collègues :

- casier (y a-t-il une clé ?) et les clés de vos salles de classes (il peut être utile de venir avec son emploi du temps si les clés ne sont pas les mêmes d'une salle à l'autre) ou de votre salle si l'établissement a choisi d'attribuer une salle par enseignant.

- y a-t-il un code photocopieur ? Individuel ou par discipline ? Quota de photocopies ? Autre possibilité de faire des copies sans passer par le photocopieur (duplicopieur) ? Possibilité de faire des tirages couleur ?

- l'établissement met-il à disposition des fournitures (craies, feutres, brosse pour le tableau) ? D'ailleurs, est-ce un tableau à craie ou un tableau blanc / TBI ?

- parking réservé aux profs ou non ? Si oui, carte, code portail ?

- fonctionnement de la cantine (ticket ? Carte ?)

- matériel dans les salles (vidéoprojecteur ? Tableau numérique ? Enceintes ?)

### CDI :

- quels sont les manuels utilisés ? Le CDI (ou l'association des parents en lycée) peut-il vous en fournir un exemplaire ou vous diriger vers les éditeurs qui doivent les mettre à votre disposition gratuitement ? Se faire inscrire sur la liste éditeurs pour recevoir les spécimens (voir le CDI).

- liste des abonnements (revues) ? Abonnements ? Vidéos dispo ? Salle vidéo ? Possibilité d'accéder à internet avec une classe ? Tablettes ?

### Équipe pédagogique :

- Du matériel a-t-il été demandé aux élèves ?

- Progression commune ? Évaluations communes (brevet ou bac blancs ? Devoirs communs ?) ? Vidéoprojecteur ? TBI ? Ordinateurs ? Tablettes ? MP3 ?

- Lettres : liste des séries ? A-t-on la possibilité de faire acheter des livres aux élèves ?

- Langues : regroupements LV1/LV2 ou par série en lycée ? En collège, regroupements ex-bilangues et grands-débutants ? Cours en barrette ? Groupes ?

- Lycée : fonctionnement de l'EMC, des TPE, de l'accompagnement personnalisé ?

- En collège : comment se passe la réforme du collège (AP et EPI) ?

- Projets (sorties, voyages, etc..) ?

### ENT / saisie des notes

- Cahier de textes en ligne et visible des familles ? Remplir un cahier de textes fait partie des obligations de service et il sert de base à l'entretien d'inspection (il vaut mieux en faire un personnel en parallèle en cas de problème)

- Notes - compétences : logiciel de saisie ? Les élèves et leurs familles ont-ils accès aux notes régulièrement ou en fin de trimestre ? Vous êtes tenus d'évaluer vos élèves (en collège, vous pouvez choisir les notes, ne vous laissez pas imposer les compétences si vous ne le souhaitez pas), mais vous pouvez vous contenter de saisir seulement la moyenne et pas la totalité de vos notes. Pensez à garder une trace en cas de problème informatique qui vous ferait perdre toutes vos données.

### Vie scolaire :

- Y a-t-il un CPE par niveau ou un pour l'établissement (fréquent en collège, parfois il n'y en a pas du tout !) ? Se faire connaître ! Si vous pouvez obtenir un carnet de correspondance pour vous approprier son contenu et le règlement intérieur, cela peut s'avérer très utile.

- Comment se déroule la gestion des retards et absences ? Comment se fait l'appel en début de cours ?

- Quelle attitude en cas de problème (réunion de l'équipe pédagogique de la classe ?), quelles sanctions possibles (retenues, renvois de cours (attention à ne jamais exclure un élève et le laisser partir seul de votre classe)) ?

**Et les syndicats ?** Certains vous diront qu'il est mal vu de se syndiquer l'année de stage : ne les croyez pas ! Plus de 40 % des stagiaires ont choisi le SNES-FSU en 2016 – 2017 et ils n'ont aucun problème lié à cela (il est d'ailleurs interdit de faire quelque allusion que ce soit à votre appartenance syndicale (inconnue de l'administration sauf si vous la revendiquez), à l'exercice du droit syndical, à une participation à une grève, etc ... dans votre dossier professionnel). Vous constaterez très vite qu'être syndiqué-e permet d'être informé-e, mais aussi défendu-e individuellement et collectivement au nom d'un projet éducatif et de la défense d'un service public de qualité. Et en plus, vous serez remboursé-e de 66 % du montant de la cotisation sur votre déclaration d'impôts. Alors, pourquoi hésiter ?